

**DÉCISION EUJUST LEX IRAQ/1/2010 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ****du 22 juin 2010****prorogeant le mandat du chef de la mission intégrée «État de droit» de l'Union européenne pour l'Iraq, EUJUST LEX-IRAQ**

(2010/351/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2010/330/PESC du Conseil du 14 juin 2010 relative à la mission intégrée «État de droit» de l'Union européenne pour l'Iraq, EUJUST LEX-IRAQ<sup>(1)</sup>, et notamment son article 9, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 9, paragraphe 2, de la décision 2010/330/PESC du Conseil, le Comité politique et de sécurité (COPS) est autorisé, conformément à l'article 38 du traité, à prendre les décisions pertinentes aux fins du contrôle politique et de la direction stratégique de la mission intégrée «État de droit» de l'Union européenne pour l'Iraq EUJUST LEX-IRAQ (ci-après dénommée «EUJUST LEX-IRAQ»), y compris notamment la décision de nommer un chef de mission.
- (2) Le 15 décembre 2009, sur proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR), le COPS a adopté la décision 2009/982/PESC<sup>(2)</sup> relative à la nomination de M. Francisco DÍAZ ALCANTUD en tant que chef de la mission EUJUST LEX-IRAQ.

- (3) Le 16 juin 2010, le HR a proposé au COPS de proroger jusqu'au 30 juin 2011 le mandat de M. Francisco DÍAZ ALCANTUD en tant que chef de la mission EUJUST LEX-IRAQ,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le mandat de M. Francisco DÍAZ ALCANTUD en tant que chef de la mission EUJUST LEX-IRAQ est prorogé du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 22 juin 2010.

*Par le Comité politique et de sécurité**Le président*

C. FERNÁNDEZ-ARIAS

<sup>(1)</sup> JO L 149 du 15.6.2010, p. 12.

<sup>(2)</sup> JO L 338 du 19.12.2009, p. 92.